ID: 077-217703370-20200702-ARR2020_0126-AR

VILLE DE

<u>DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ACTION SOCIALE</u>
REF:

ARR2020_ 0126

ARRETÉ

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L123-6, R123-7; R123-11, R123-12 et R123-15,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2020 fixant à 7 le nombre des membres élus en son sein par le Conseil Municipal, pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU l'appel à candidatures publié dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'au nombre des membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département,

CONSIDÉRANT que l'obligation de désigner en nombre égal, soit 7 pour la commune de Noisiel, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale non membres du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT que l'U.D.A.F. n'a proposé aucune candidature,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une personne qualifiée n'œuvrant pas au sein d'associations du type sus cité, mais connue pour son implication au sein de la ville,

VU les propositions faites par le Secours Catholique, les Restaurants du Cœur, le Club Amitié des Seniors, l'association Rebond 77, l'association A.P.F. France Handicap et l'association Djamma Djigui,

VU la candidature de Madame Ginette RODDE,

VU la candidature de Madame Michèle MERY.

1/3



ID: 077-217703370-20200702-ARR2020_0126-AR

V I Inter Inter Inter



Suite de l'arrêté n° ARR2020_

Portant « Désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale »

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommées en qualité de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les personnes dont les noms suivent :

Madame Anne LACASSAGNE, en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le Secours Catholique,

Madame Germaine LECYGNE, en qualité de représentante des associations de retraités et de personnes âgées, le Club des Seniors,

Madame Josette ZANARDO, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées, l'A.P.F. France Handicap,

Monsieur Robert NEROT, en qualité de représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'association Rebond 77,

Madame Sonia SAOUDI, en qualité de représentante des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, l'association Djamma Djigui,

Madame Ginette RODDE, en qualité de personne qualifiée n'œuvrant pas au sein d'associations du type sus visé, mais connue pour son implication au sein de la ville,

Madame Michèle MERY, en qualifié de personne qualifiée n'œuvrant pas au sein d'associations du type sus visé, mais connue pour son implication au sein de la ville.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, Madame le Directeur Général des Services, Aux intéressés.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



2/3

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200702-ARR2020_0126-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ Portant « Désignation des membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action

Fait à Noisiel, le 02/07/2020

Maire

Mathieu VIS

Cadre réservé à l'AG

0 6 JUIL. 2020 Transmis au représentant de l'État le

Affiché en Mairie le 06 JUIL. 2020

Publié au Recueil des Actes Administratifs le 0 6 JUIL. 2020 Notifié le 0 6 JUIL. 2020

Notifié le

3/3